

Retour sur les mesures phares de la loi de finances pour 2026



© 2026 Les Echos Publishing

Si la loi de finances pour 2026 ne vient pas bouleverser la fiscalité des entreprises, ni celle de leurs dirigeants, elle apporte toutefois son lot de nouveautés. Retour sur les principales mesures introduites par cette loi.

Une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Pour protéger le pouvoir d'achat des Français, le barème de l'impôt sur les revenus de 2025, qui sera liquidé en 2026, est revalorisé de 0,9 % pour prendre en compte l'inflation. Le barème est donc le suivant :

Imposition des revenus 2025	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Plus de 181 917 €	45 %

Le statut du bailleur privé

Afin de relancer le secteur de l'immobilier, un statut du bailleur privé est créé. Applicable sur l'ensemble du territoire, le dispositif « Jeanbrun » permet aux particuliers, soumis au régime réel, qui louent nu, à titre de résidence principale, un logement appartenant à un bâtiment d'habitation collectif, neuf (ou en VEFA) ou réhabilité, de déduire de leurs revenus fonciers un amortissement, calculé sur 80 % du prix d'acquisition de ce bien immobilier. Son taux (compris entre 3 et 5,5 %) et son plafond annuel (compris entre 8 000 € et 12 000 €) variant, notamment, en fonction de la nature de la location (intermédiaire, social ou très social).

Pour bénéficier du dispositif, les bailleurs doivent, entre autres conditions, louer le logement pendant 9 ans, hors du cercle familial, et respecter des plafonds de loyer et de ressources des locataires.

Et point important, le déficit foncier résultant de l'amortissement peut être imputé sur le revenu global, dans la limite de 10 700 € par an.

À savoir : ce dispositif s'applique aux acquisitions réalisées entre le 21 février 2026 et le 31 décembre 2028.

La suppression de la CVAE maintenue à 2030

L'an dernier, la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avait été reportée de 2027 à 2030, entraînant un gel du taux de la CVAE pour 2026 et 2027, avant une baisse progressive décalée sur 2028 et 2029. Cependant, dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2026, cette suppression devait être accélérée de 2 ans, avec une réduction du taux avancée sur 2026 et 2027

et une disparition complète de la CVAE dès 2028. Mais les besoins de financements publics ont eu raison de cette initiative, qui a donc été abandonnée.

Pour rappel, le montant de la CVAE s'obtient en multipliant la valeur ajoutée taxable de l'entreprise par un taux qui varie en fonction du montant du chiffre d'affaires qu'il a réalisé. Ainsi, le taux d'imposition maximal à la CVAE (CA > 50 M€) reste donc bloqué à 0,28 % pour 2026 et 2027. La baisse reprendra progressivement en 2028 où ce taux diminuera à 0,19 %, puis à 0,09 % en 2029. La CVAE devant disparaître définitivement en 2030, à moins que le gouvernement ne change d'avis, encore une fois !

Des sanctions renforcées pour la facturation électronique

Les entreprises assujetties à la TVA devront, sauf exceptions, passer à la facturation électronique (« e-invoicing ») et transmettre à l'administration fiscale leurs données de transaction et de paiement (« e-reporting ») à compter du 1^{er} septembre 2027 pour les grandes structures et les ETI et à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les TPE-PME. À ce titre, le montant de l'amende pour défaut d'émission de facture électronique est passé de 15 à 50 € par facture, dans la limite d'un plafond total fixé à 15 000 € par an. De même, le défaut d'e-reporting est sanctionné par une amende dont le montant est relevé de 250 à 500 € par manquement, dans la limite d'un plafond total de 15 000 € par an et par obligation (transaction et paiement).

Par ailleurs, une amende de 500 € est instaurée à l'égard des entreprises qui n'auront pas choisi de plate-forme agréée (PA), après un délai de mise en conformité de 3 mois. Une amende de 1 000 € étant ensuite infligée tous les 3 mois tant que l'infraction persistera.

Attention : chaque entreprise, quelle que soit sa taille, devra avoir désigné une PA pour la réception des factures électroniques au 1^{er} septembre 2026.

[Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)

© 2026 Les Echos Publishing